

MODE OPERATOIRE DECLARATION ET PAIEMENT TAXE DE SEJOUR 2025

Catégorie : résidences de tourisme, campings et aires de camping-cars

Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2024

Applicables du 1 ^{er} janvier au 31 décembre – Agglomération de Moulins Délibération de Moulins Communauté du 30 juin 2023	2024
Type d'hébergement	Montant applicable au 1/01/24
Palaces	3,30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,61 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,51 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,22 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5%*

* dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité, soit le tarif Palaces (3,30 €).

Obligations des hébergeurs

Les hébergeurs ont un rôle d'intermédiaire dans le cadre du recouvrement de la taxe, et sont soumis à un certain nombre d'engagements :

- afficher le tarif de la taxe de séjour dans l'espace d'accueil, visible par le client (modèle disponible sur votre espace en ligne) ;
- faire figurer la taxe de séjour sur la facture du client ;
- percevoir la taxe **avant** le départ des personnes assujetties ;
- tenir à jour ses déclarations sur votre espace en ligne qui conserveront le nombre de personnes ayant séjourné dans votre établissement, le nombre de nuitées, le montant de la taxe perçue et le cas échéant les motifs d'exonérations ou de réduction de cette taxe ;
- fournir le registre des séjours ;
- payer la taxe à chaque date spécifiée ci-dessous.

Taxe de séjour collectée en	Taxe à reverser
Janvier, février et mars	Entre le 1 ^{er} et le 15 avril
Avril, mai, et juin	Entre le 1 ^{er} et le 15 juillet
Juillet, août et septembre	Entre le 1 ^{er} et le 15 octobre
Octobre, novembre et décembre	Entre le 1 ^{er} et le 15 janvier n+1



Comment effectuer sa déclaration mensuelle ?

Se connecter sur <https://moulinscommunaute.taxesejour.fr/> avec ses identifiants.

Cliquer sur « Je déclare mes nuitées »



MES ACTIONS

DÉCLARATIONS

1 déclaration manquante

Dernière déclaration enregistrée : le 07/12/2023 pour *Hôtel*

Cliquer sur « Je déclare »

JE DÉCLARE


RÈGLEMENTS

Dernier paiement effectué : le 03/11/2023 VIREMENT de

JE DÉCLARE

Liste des différentes déclarations que vous avez à saisir ou à valider.

> 1 DÉCLARATION MANQUANTE

Hébergement	Catégorie	Période	Actions
HÔTEL <input type="checkbox"/>	Hôtel de tourisme ★★☆☆☆	DÉCEMBRE 2023	DÉCLARER 

Cliquer sur « Déclarer »

HÔTEL

Hôtel de tourisme ★★☆☆☆

Adresse :

FORMULAIRE DE DÉCLARATION DES NUITÉES COLLECTÉES EN TANT QUE 2 ÉTOILES

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L2333-34 DU CGCT LA DÉCLARATION EN LIGNE DOIT ÊTRE ACCOMPAGNÉE DU REGISTRE DES SÉJOURS DE LA COLLECTE

Ce registre comptabilise, à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées, pour chaque hébergement loué, l'adresse du logement, le nombre de personnes ayant logé, le nombre de nuitées constatées, le montant de la taxe perçue ainsi que, le cas échéant, les motifs d'exonération de la taxe. À défaut les sanctions prévues à l'article L2333-34-1 du CGCT pourront être appliquées.

Si vous êtes une société, l'export de votre logiciel de facturation contenant ces données correspond au besoin.

Transmettre le document :

Parcourir

Types de nuitées	Nb de nuitées	Tarif	Total
Assujetties non exonérées	<input type="text" value="0"/>	0,77€	0,00€
Exonérées			
Mineurs (Les personnes mineures)	<input type="text" value="0"/>	0,00€	0,00€
Saisonniers (Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune)	<input type="text" value="0"/>	0,00€	0,00€
Urgence (Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire)	<input type="text" value="0"/>	0,00€	0,00€

Saisir le nombre de personnes assujetties

Saisir le nombre de personnes exonérées s'il y en a

TOTAL

Nombre de nuitées : 0 | Montant total : 0,00€

RETOUR

ENREGISTRER

HÔTEL

Hôtel de tourisme ★★☆☆☆

Adresse :

FORMULAIRE DE DÉCLARATION DES NUITÉES COLLECTÉES EN TANT QUE 2 ÉTOILES

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L2333-34 DU CGCT LA DÉCLARATION EN LIGNE DOIT ÊTRE ACCOMPAGNÉE DU REGISTRE DES SÉJOURS DE LA COLLECTE

Ce registre comptabilise, à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées, pour chaque hébergement loué, l'adresse du logement, le nombre de personnes ayant logé, le nombre de nuitées constatées, le montant de la taxe perçue ainsi que, le cas échéant, les motifs d'exonération de la taxe. À défaut les sanctions prévues à l'article L2333-34-1 du CGCT pourront être appliquées.

Si vous êtes une société, l'export de votre logiciel de facturation contenant ces données correspond au besoin.

Transmettre le document :

Le montant de la taxe de séjour à collecter est calculé **automatiquement**

Types de nuitées	Nb de nuitées	Tarif	Total
Assujetties non exonérées	<input type="text" value="6"/>	0,77€	4,62€
Exonérées			
Mineurs (Les personnes mineures)	<input type="text" value="3"/>	0,00€	0,00€
Saisonniers (Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune)	<input type="text" value="0"/>	0,00€	0,00€
Urgence (Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire)	<input type="text" value="0"/>	0,00€	0,00€

TOTAL

Nombre de nuitées : 9 | Montant total : 4,62€

RETOUR

ENREGISTRER

Cliquer sur
« Enregistrer »

> FORMULAIRE DE DÉCLARATION DES NUITÉES COLLECTÉES EN TANT QUE 2 ÉTOILES

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L2333-34 DU CGCT LA DÉCLARATION EN LIGNE DOIT ÊTRE ACCOMPAGNÉE DU REGISTRE DES SÉJOURS DE LA COLLECTE

Ce registre comptabilise, à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées, pour chaque hébergement loué, l'adresse du logement, le nombre de personnes ayant logé, le nombre de nuitées constatées, le montant de la taxe perçue ainsi que, le cas échéant, les motifs d'exonération de la taxe. À défaut les sanctions prévues à [l'article L2333-34-1](#) du CGCT pourront être appliquées.

Si vous êtes une société, l'export de votre logiciel de facturation contenant ces données correspond au besoin.

Transmettre le document :

Obligation de joindre l'export du mois issu du logiciel de facturation OU du fichier EXCEL* rempli par l'hébergeur



* Le fichier EXCEL est disponible en pièce jointe du mail



Procédure de paiement

DÉCLARATIONS

Dernière déclaration enregistrée : le 08/11/2023 pour

[JE DÉCLARE](#)

RÈGLEMENTS

11 règlements manquants de

Dernier paiement effectué : le 24/10/2022 CHEQUE de

[JE PAYE EN LIGNE](#)

Une fois les séjours enregistrés et validés,
cliquer sur « Je paye en ligne »

➔ L'enregistrement des séjours est **mensuel** et le paiement est **trimestriel** (cf. tableau annuel de collecte et de reversement page 3).

<input checked="" type="checkbox"/>	Hébergement	Référence	Période	Montant
<input checked="" type="checkbox"/>			Du 01/04/2021 au 30/06/2021	
<input checked="" type="checkbox"/>			Du 01/07/2021 au 30/09/2021	
<input checked="" type="checkbox"/>			Du 01/04/2021 au 30/06/2021	
<input checked="" type="checkbox"/>			Du 01/01/2021 au 31/03/2021	
MONTANT TOTAL À PAYER				

**PAYER
IMMÉDIATEMENT EN
LIGNE**

Cliquer sur « Payer immédiatement en ligne »

La solution de paiement de la Direction Générale des Finances Publiques.

Informations sur la dette

Référence de la dette :

Montant :

Adresse électronique :

Modes de paiement disponibles



Cliquer sur « Payer par carte bancaire »



Moyens de paiement de la taxe de séjour

Si l'hébergeur ne souhaite pas payer en ligne avec PAYFIP, d'autres autres moyens de paiement sont possibles :

- par chèque à l'ordre du **Trésor Public** adressé à l'adresse suivante :

*Office du tourisme de Moulins
11 rue François Péron
03000 MOULINS*

- par virement bancaire sur le compte FR7610071030000000200210685 TRPUFRP1



Mathilde MAZELIER

Régisseuse taxe de séjour
Office de tourisme de Moulins et sa région

☎ 04.70.44.44.88

✉ moulinscommunaute@taxesejour.fr